

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 8 DECEMBRE 2022 – Délibération n°170

L'an deux mil vingt deux et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	29	26

Date de la convocation
08/12/2022

Date d'affichage de la convocation
30/11/2022

Secrétaire de séance : Isabelle TAJAN

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - CARNAC André (pouvoir à Françoise CAPUS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - MARTY Nathalie (pouvoir à Mariana FOS) – RAGOT Annie - LABRO Isabelle -

Objet

Travaux GEMAPI- révision libre des attributions de compensation commune de Sévérac d'Aveyron pour 2022

Les 2 Syndicats mixtes de bassins versants ont adressé les montants prévisionnels d'autofinancement de travaux GEMAPI qui seront appelés courant décembre à la Communauté de communes.

A noter que le SMBV2A n'appelle plus la part d'autofinancement chantier par chantier et commune par commune. Le Syndicat mutualise dorénavant les travaux à l'échelle du bassin versant sur la base d'une clef de répartition (% de surface communale dans le bassin versant, nombre d'habitants de la commune sur la totalité de la population couverte par le syndicat).

En outre, le SMBV2A n'a pas réalisé la majorité des travaux programmés pour 2020 et 2021. Ils sont reportés en 2023 ou 2024. La part d'AC correspondante retenue en 2021 est restituée à la commune, pour la somme de 13 263 € - 831 € (réalisés) = 12 432 €.

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°7 du 26 novembre 2019,

Vu le rapport de Clect du 2 février 2022 révisant les attributions de compensation de bases pour prendre en compte le transfert de charge lié à la compétence PLUI, adopté le 14/05/2022

Vu la délibération de la Communauté de communes sollicitant la révision libre des attributions de compensations afin d'appliquer à toutes les communes une répartition des charges liées au transfert de la compétence PLUI sur la base de 0,90 €/habitant

Vu la délibération de la commune de SEVERAC D'AVEYRON actant cette révision libre par délibération du 19/10/2022

Vu la part d'AC 2021 d'un montant de 12 432 € retenue au titre des travaux GEMAPI 2021 à restituer à la commune en raison du report desdits travaux

Considérant la charge des travaux relevant de la GEMAPI – PPG 2022 et mutualisés, sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, arrêtée à la somme 7 478 €

Le montant de l'attribution de compensation de base proratisé sur l'année 2022 suite au rapport de CLECT approuvé le 14/05/2022 et à la révision libre de l'AC PLUI qui s'en est suivie est de 195 986 €

Révision de l'attribution de compensation de base	AC de base	Montant proratisé sur l'année
AC de base du 01/01/2022 au 13/05/2022	198 485	72 376
AC de base du 14/05/2022 (adoption du rapport de Clect) au 18/10/2022.	194 424	84 322
Nouvelle AC de base du 19/10/2022 (délibération de la commune acceptant la révision libre PLUI) au 31/12/2022	194 823	39 288
TOTAL		195 986

La révision libre proposée de ce montant pour intégrer les travaux GEMAPI liés au PPG 2022 du SMBV2A ramène l'AC à 200 940 €:

Montant de l'attribution de compensation base révisée par étapes en 2022 (Cf. article 1)	195 986
Restitution de la somme de travaux GEMAPI au titre du PPG 2020/2021 retenus sur l'attribution de compensation 2021. Travaux non réalisés et reportés en 2023 ou 2024)	+ 12 432
Retenue : Travaux GEMAPI mutualisés par le SMBV2A PPG 2022	- 7 478
Montant d'Attribution de compensation 2022 en révision libre	200 940

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve le montant total de l'AC 2022, en révision libre, de 200 940 €

-Précise que ce montant sera ramené en 2023 par délibération simple du conseil communautaire à 194 823 € (AC de base), en dehors de toute nouvelle révision libre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

